

L'APPROCHE **PAYSAGÈRE** AU SERVICE DE L'ACCORD DE PARIS SUR LE **CLIMAT**

septembre 2017, Jean-Pierre Thibault

Signé **PAP**, n°13

Soucieux d'assurer la transition énergétique et, plus généralement, la transition de nos sociétés vers le développement durable, 40 professionnels de l'aménagement se sont réunis en association afin de promouvoir le rôle central que les démarches de paysage peuvent jouer dans les politiques d'aménagement du territoire.

Relatant des expériences, analysant des processus, identifiant des méthodes, notre plateforme éditoriale diffuse périodiquement des notes et des billets pour approfondir le débat et faciliter la diffusion des initiatives conduites par les territoires.

Merci de la diffusion que vous pourrez donner à cet article !

Chacun admet aujourd'hui la nécessité d'infléchir, sinon de contrecarrer, la hausse de températures telle que la réévaluent avec régularité les rapports du GIEC : pour tenir l'engagement historique conclu à Paris le 12 décembre 2015 lors de la COP 21, la mutation de nos économies, de nos sociétés et de nos espaces est devenu un impératif politique et aussi moral. Des changements considérables dans notre façon de produire et de consommer l'énergie vont donc s'opérer malgré certains combats à retardement.

Une telle évolution pourrait se produire en imposant la transition énergétique aux territoires et à leurs habitants, ou bien en cherchant à susciter la contribution des acteurs locaux. Même si elle est mise au service d'un objectif louable, l'efficacité d'une technoscience énergétique risquerait de se voir limitée par la passivité ou la résistance de ceux qui habitent à proximité des nouveaux équipements ; à l'inverse, un appel à l'inventivité de tous pourrait créer des solutions adaptées à la diversité des situations locales et servir ainsi l'objectif planétaire, conformément au principe « agir local, penser global » énoncé à Rio en 1992.

Allant des méthodes centralistes à une conjugaison de plans territoriaux, un panel de méthodes et d'objectifs existe, dans lesquelles l'approche paysagère va jouer un rôle de plus en plus actif.

LE MODÈLE ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS : ENTRE GOSPLAN ET LOI DE LA JUNGLE

Fidèle à leur tradition centralisatrice en matière de production et de distribution d'énergie, les responsables français ont prévu la transition énergétique nationale en perpétuant le rôle essentiel de l'opérateur historique chargé de la production d'électricité nucléaire. La contribution minoritaire du secteur privé y est sollicitée afin d'assurer le développement des énergies renouvelables. Une telle concession à l'air du temps a attiré les chercheurs de profits rapides puisqu'on a instauré un tarif de rachat préférentiel pour ces énergies. Les premières implantations d'électricité éolienne ou solaire mises en place par la loi POPE du 13 juillet 2005¹ se sont développées dans le cadre de ce système dual. Conscientes qu'il serait éphémère puisque entrant en contradiction avec le droit de la concurrence, les entreprises du secteur se sont organisées en un actif lobby² implantant des fermes d'éoliennes et des centrales photovoltaïques en fonction des opportunités foncières. Après des négociations souvent subreptices, le déploiement intrusif des mâts ou des panneaux s'est opéré sur des territoires que les entreprises, en l'absence quasi complète d'un cadre légal pour organiser leurs interventions, traitaient comme des supports sans histoire ni relief. Cette carence constitue une faute lourde de la part des autorités publiques chargées de l'organisation de l'espace. Elle explique largement le « vent de colère »³ qui s'est levé devant cette « couche de plus » d'un aménagement chaotique de l'espace où proliféraient déjà les lignes électriques, les zones d'activités, les rocadés... ou les zonages environnementaux.



Centrale nucléaire du Blayais

Le caractère centralisé de la production d'énergie nucléaire rend complexe la transition vers la logique de territorialisation des projets de production d'électricité renouvelable.

© Sud Ouest

Du fait de son caractère centralisé, à peine tempéré par la place du secteur privé émergeant dans le domaine des renouvelables, la politique française du climat et de l'énergie semble tourner le dos à la logique de territorialisation des projets qui serait à conduire dans ces domaines. Obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, les « plans climat-air-énergie territoriaux » (PCAET) ne comportent en effet ni désignation des secteurs géographiques de production d'énergie ni spatialisation de la stratégie locale adoptée⁴.

De ce fait, l'approche paysagère n'est sollicitée que pour fournir des arguments - souvent pertinents - aux militants locaux qui s'opposent aux conséquences spatiales dysharmonieuses de ces politiques.

Or le paysage pourrait être utilisé non pas de façon défensive, mais comme un levier capable de mobiliser des initiatives locales pour la transition énergétique.

LES PAYSAGES DE L'ÉNERGIE NE DATENT PAS DES ÉOLIENNES

Certaines populations riveraines ont qualifié de « saccage » l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables : ce terme est à relativiser. Certains paysages de l'énergie se sont constitués au cours du 19^e et du premier 20^e siècle de façon beaucoup plus traumatisante, entraînant parfois des déplacements de population comme à Tignes, suite à la construction d'un de ces grands barrages héroïques devenus aujourd'hui des lieux de visite touristiques.

¹ Cette loi « de programme fixant les orientations de la politique énergétique » (POPE) affirme que la politique énergétique doit « conforter l'avantage que constitue pour la France le fait de bénéficier, grâce au nucléaire, d'une des électricités les moins chères d'Europe » ; elle affirme toutefois vouloir « diversifier le bouquet énergétique de la France » en fixant à 10 % la part des énergies renouvelables à l'horizon 2010. Pour ces dernières, la loi autorisait l'opérateur public à prévoir « des conditions d'achat prenant en compte (...) la contribution de la production livrée à la réalisation des objectifs [de lutte contre l'effet de serre]. ».

² Fondé en 1993, le syndicat des énergies renouvelables regroupe 1300 entreprises. <http://www.enr.fr/>

³ Du nom de la principale fédération d'associations s'opposant à ce type d'énergie ; son principal argument est d'éviter que la France ne soit « défigurée ». <http://ventdecolere.org/>

⁴ Décret du 28 juin 2016

A plus large échelle, la remarquable résilience des paysages de l'énergie est symbolisée par le classement au patrimoine mondial de l'Unesco du bassin houiller du Nord - Pas de Calais, intervenu en 2008 à la suite d'une remarquable mobilisation locale : autrefois considérés comme d'épouvantables verrues, les terrils, les corons et les chevalements de mines composent aujourd'hui un paysage internationalement reconnu, objet de fierté pour les habitants.

Même si le passage de quelques décennies viendra sans doute effacer le sentiment de perturbation induit par le mode contemporain de production de l'énergie, c'est aujourd'hui que l'on vit au pied d'une éolienne ou en vue d'un parc photovoltaïque, c'est maintenant que l'on a besoin d'un cadre de vie qualifiant, malgré (ou grâce) à ces nouveaux éléments de paysage qu'appelle la lutte contre le réchauffement climatique.

Loos-en-Gohelle

*Paysages de l'énergie : terrils de la base 11/19.
© Armelle Lagadec, Collectif PAP*



CONCURRENCE PAYSAGÈRE, OU BIEN CONTRIBUTION À UN NOUVEAU PAYSAGE DE QUALITÉ ?

Qu'elle ait été sollicitée par les services instructeurs ou par les opérateurs eux-mêmes, l'attention des professionnels s'est attachée depuis bientôt vingt ans à inventer un paysage pour les éoliennes. Citons quelques exemples réussis et certaines tentatives de doctrines localement pertinentes.

Dans la Beauce, le parc éolien du Chemin d'Ablis aligne vingt-six éoliennes sur 17 km, le long de l'autoroute A10 qui traverse huit communes du département de l'Eure-et-Loir. EDF Energies Nouvelles a installé cet ensemble en 2008 en choisissant d'épouser la ligne de force de l'infrastructure routière⁵. Il s'agit là d'une conception plutôt rudimentaire, qui trace une parallèle à une structure déjà existante sans chercher une analyse plus poussée. Cependant, dans ce domaine, l'arbitraire et l'aléatoire sont si habituels qu'on se demande pourquoi ce principe de surlignage d'une structure ancienne n'est pas appliqué plus souvent.

Au titre des éléments doctrinaux, on peut citer l'Atlas des paysages de Meurthe et Moselle et sa déclinaison « Les parcs éoliens dans les paysages de Meurthe-et-Moselle »⁶ éditée en septembre 2006 par la préfecture du département. Au nombre des recommandations de ce texte, on trouve notamment l'idée que « dans certaines configurations, la même altimétrie des machines pourrait être souhaitable » de façon à créer une ligne horizontale à quelques dizaines de mètres de hauteur d'un sol sinueux. Il est également question de la distance à respecter entre les éoliennes, qui « doit être régulière afin de créer une structure rythmée et harmonieuse ». Une distance de 5 km minimum entre deux parcs évite l'impression de saturation. Dans un objectif de clarté de lecture du paysage, « les lignes d'implantation doivent être simples et régulières » ; la disposition linéaire des machines « renforce les lignes fortes du paysage (tel que boisement, haies, limite parcellaire) ».

En cas de vallée ou paysage de côtes, fréquents en Lorraine, « un parc éolien en partie haute

⁵ Descriptif du projet sur : <http://www.actualites-news-environnement.com/19049-edf-energies-nouvelles-france-eoliens-autoroute-a10.html>

⁶ Document consultable à partir du lien suivant : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRBOUR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FIC-JOINT_0003605.



Pays du Porzay et de Chateaulin (29). L'alignement d'éoliennes vient souligner la ligne de crête qui ceinture la ville de Châteaulin. La hauteur des mâts a été adaptée pour révéler la topographie arrondie de la butte de Menez Trobois. © Baptiste Gallineau, Collectif PAP

concurrerait et nuirait à la lisibilité et à la compréhension du territoire. On privilégiera une implantation parallèle à la ligne de crête, mais en bas de pente, ou à mi-pente ». Enfin, concernant les villages, il est dit que « les machines ne doivent pas surplomber ou concurrencer » leur silhouette ou un élément marquant tel qu'un clocher⁷.

CARTOGRAPHIE DES SENSIBILITÉS ET LIGNES DIRECTRICES D'IMPLANTATION

Pays de tramontane, le Languedoc a été l'un des premiers à subir les conséquences du tarif élevé auquel l'énergie renouvelable était achetée par EDF : les mâts d'éoliennes y ont proliféré au hasard des opportunités foncières. Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a effectué un travail remarquable en intégrant en 2012 dans sa charte un « document de référence territorial pour l'énergie éolienne »⁸. Désormais juridiquement opposable, le document comporte une cartographie des zones sensibles sur le plan du paysage : les implantations sont exclues dans les sites classés et les sites Natura 2000, considérés comme des zones de sensibilité maximale. Ailleurs, après une analyse des impacts directs et indirects, ainsi que des effets cumulés - saturation visuelle -, une commission d'élus du parc émet des avis circonstanciés. Alors que 122 éoliennes fonctionnaient en 2015 sur le territoire du parc, ces mêmes élus ont décidé que leur nombre total ne pourrait excéder les 300, avec une hauteur

maximale de 125 mètres en bout des pales.

Ces différents exemples démontrent que des choix judicieux d'implantation à différentes échelles peuvent clairement remédier aux inconvénients de la concurrence et de la saturation visuelle qu'invoquent les opposants à l'énergie éolienne. Avec une cartographie des sensibilités du territoire, l'instruction concertée des projets et des conseils pertinents pour les implantations, une position d'accompagnement, d'encadrement ou même de développement de cette énergie se fait jour naturellement.

Ce processus est-il transposable à l'énergie solaire ?

**Carte de sensibilité
du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc**
© PNR du Haut Languedoc



7 Op. cit. p 12, 13, 15, 14, 15 et 16

8 Dans les Parcs, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cette charte.

LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, ENTRE EFFET POST-IT ET « ÉOLIEN HORIZONTAL »

En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, l'effet d'aubaine du tarif de rachat a produit les mêmes effets de prolifération. Aussi rapide que celui des éoliennes, ce développement a nourri polémiques et inquiétudes.

Le débat s'est d'abord focalisé sur les installations en toiture de panneaux destinés à la production d'eau chaude domestique. La multiplication de ces équipements sans considération des coloris, des matériaux ou de morphologie des toits a été qualifiée d'« effet post-it » par les architectes des bâtiments de France.

Il s'agissait là de modifications modestes, dont l'accumulation seule faisait problème. Dans le cas des centrales photovoltaïques, l'impact et les nuisances des parcs se sont révélés, notamment en moyenne montagne ou dans les grands espaces dont la valeur paysagère se déploie à l'échelle territoriale, comme les garrigues languedociennes⁹ ou la forêt des Landes. Il s'agit en effet d'objets singuliers et sans précédent. Ces unités de production ne tournent pas comme les éoliennes, mais attirent le regard : implantées sur des versants ou des espaces ensoleillés... elles brillent.

Là encore, l'approche paysagère a produit de bons exemples et de bonnes méthodes.

⁹ Cf l'article Signé PAP n°4 « *Le Soleil des garrigues - potentiel énergétique et enjeux paysagers* », par Emmanuelle Diez, janvier 2017 : <http://www.paysages-apres-petrole.org/wp-content/uploads/2017/01/ARTICLE-4-Collectif-PAP.pdf>

PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ SOLAIRE : MULTIFONCTIONNALITÉ, MOBILISATION CITOYENNE ET RÉFLEXION PAYSAGÈRE

L'Atlas de Meurthe-et-Moselle précédemment évoqué comporte des principes spécifiques au solaire. Il recommande d'« implanter (les centrales au sol) en priorité sur les sols stériles, pollués ou délaissés (terrains vagues, surfaces artificialisées polluées, décharges fermées, friches industrielles, bases militaires désaffectées, abords d'infrastructures...) ». Dans une centrale, l'implantation des panneaux n'occupe que le tiers de la surface. Une fois installés, il est opportun de valoriser les espaces libres par des « cultures intercalaires, l'apiculture, l'élevage ovin... ». Le document recommande d'« élaborer des schémas photovoltaïques locaux, proposant une stratégie de répartition des sites de production, en cohérence avec des logiques paysagères ».

Examinons, sur ce thème, l'une des expériences les plus prometteuses en matière de paysage post-pétrolier : les centrales villageoises photovoltaïques, qui se sont développées à partir de 2010-2011 en région Rhône-Alpes¹⁰.

Des projets de production d'énergie photovoltaïque se déployaient dans plusieurs Parcs naturels régionaux sans égard particulier pour les paysages alors qu'il entre dans leur mission de les valoriser. Avec « RhônAlpEnergie-Environnement », opérateur du Conseil régional

¹⁰ Voir le site : <http://www.centralesvillageoises.fr/>. Les citations qui suivent sont issues de ce document.

Centrales villageoises photovoltaïques Rosanaises (05) . L'implantation des panneaux est pensée afin de trouver la meilleure intégration paysagère. © Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales



sur ces thématiques, les parcs ont alors imaginé de développer un modèle fondé sur l'initiative locale.

L'étude préalable menée sur un groupement de communes, porteur du projet, commence par « donner des éléments de référence permettant de concevoir une transformation positive du paysage par l'implantation de modules photovoltaïques ». Dans des villages souvent protégés, l'intégration architecturale et paysagère des dispositifs de production est un objectif indispensable, avec un travail sur les points de vue, les covisibilités, les sensibilités perceptives, le repérage des monuments protégés, etc. « Les fabricants développent des produits qui peuvent s'adapter à certains types d'architecture. Il est également possible de travailler sur des équipements installés en brise-soleil, en ombrière, etc ». Les équipes des PNR, les architectes de bâtiments de France et les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ont apporté leur soutien aux collectivités pour développer les dimensions techniques de cette approche paysagère et organiser la participation citoyenne.

Constituée autour d'un noyau d'habitants et d'élus, chaque « centrale villageoise » finance les équipements de production, paie les charges et taxes liées à la production d'énergie et perçoit les recettes issues de la vente d'électricité. Les projets développés recherchent « une viabilité économique modérée mais pérenne ». « L'objectif est de pouvoir réinjecter une part de réserves dans de nouveaux projets ».

Débordant les frontières de la région fondatrice et le cadre des PNR, on compte aujourd'hui dix-sept territoires impliqués dans cette démarche ; au sud de la région, les PNR du Queyras et du Lubéron ont ainsi mis en place des centrales villageoises et, plus au nord, les Crêtes pré-ardennaises ont adopté elles-aussi ce modèle. La force attractive de la démarche paysagère se conjugue ici avec une attention à l'identité architecturale et morphologique et avec une forte implication citoyenne au service du projet.

BIOMASSE ET BOIS ÉNERGIE : LA QUALITÉ PAYSAGÈRE, À CERTAINES CONDITIONS

Qu'en est-il enfin des énergies renouvelables d'origine agricole et/ou forestière ? De nombreux agriculteurs acquièrent aujourd'hui des méthaniseurs pour valoriser, en électricité ou en chaleur, les déchets de leur exploitation. En matière d'élevage, le pouvoir de méthanisation du lisier est proportionnel à la qualité de l'alimentation des vaches. Les agriculteurs se remettent donc à cultiver de la luzerne, plus riche sur le plan nutritif. Comme la luzerne accepte les sols pauvres, des terrains enfrichés sont remis en culture. Production d'aliments, d'énergie et d'aménités, les effets positifs se cumulent quand on conjugue paysage et énergies renouvelables.

Le processus est le même dans le domaine du bois-énergie : auprès des agriculteurs, l'association « Mission Haies Auvergne » concentre son argumentaire sur les chaudières à bois collectives comme débouché de la taille des haies. Ces chaudières ont commencé à s'implanter dans de

Vallée du Léguer (22) . La filière bois-énergie se met en place sur le territoire, redonne une valeur économique au maillage de haies, et une identité bocagère au paysage. © Lannion-Trégor Communauté



nombreuses localités pour alimenter les édifices publics et des réseaux de chauffage collectif.

L'« atelier bocage » d'une exploitation agricole peut ainsi dégager une marge nette de 500 à 17 000 € par an¹¹. Le développement du bois-énergie peut induire une gestion paysagère de qualité. Attention cependant : si elle est surdimensionnée par rapport aux ressources locales, une centrale de production a pu conduire à araser des haies qui avaient survécu aux remembrements des Trente Glorieuses¹².

L'exemple des centrales villageoises a montré de quelle manière une politique énergétique pouvait solliciter l'inventivité des communautés locales et mobiliser des atouts territoriaux qu'elles sont souvent seules à connaître. Dans une telle dynamique de projet, l'adoption d'une approche paysagère permet à un territoire de définir son mix énergétique comme sa politique d'économies.

A ce stade, il faut raconter la belle histoire de l'ancienne communauté de communes du Méné¹³.

LES MESSIEURS JOURDAIN DU PAYSAGE

Point culminant des Côtes d'Armor, ce petit territoire compte 6 500 habitants, pour la plupart agriculteurs ou ouvriers travaillant dans une usine de transformation de viande du groupe Leclerc. Leur revenu en a longtemps fait l'un des territoires les plus pauvres de Bretagne. A partir des années 90, sous l'impulsion d'un prêtre-enseignant-sociologue, Paul Houée, des habitants et des élus décident de refuser les « projets présentés sur des plateaux » et de « partir du potentiel du territoire » pour assurer son développement. En 1999 une étude menée par le cabinet SOLAGRO (Toulouse) révèle que le Méné dépense 9M d'€ par an pour acheter de l'énergie alors qu'il pourrait consacrer cette somme à son développement.

11 Intervention de Sylvie Monier, administratrice de l'association AFAC-Agroforesteries, lors de la journée « Agriculture et paysage » organisée par le Bureau du Paysage du Ministère de l'Environnement le 29 juin 2015. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6-_Bocage_agroforesterie_Au-vergne_S-_Monier_cle0a5473.pdf

12 Intervention du PNR Normandie-Maine lors de la journée « Paysage et trame verte et bleue » organisée par le Bureau du Paysage du Ministère de l'Environnement le 25 novembre 2015. http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/Journee_echange/pnrm.pdf

13 Entretien avec Jacky Aignel, président de l'intercommunalité du Méné et sa chargée de mission Céline Blaison, le 10 décembre 2015.

Ce processus commence par la construction d'une usine de méthanisation pour recycler les déchets de l'élevage. Il se poursuit avec l'implantation d'une unité de production éolienne participative financée pour 30 % par des capitaux locaux investis par 137 familles. Des chaufferies-bois sont installées, alimentées par une gestion dynamique du bocage (14 km de haies replantées depuis 10 ans). Une intervention des étudiants de l'école d'architecture de Rennes impulse la requalification des centre-bourgs, avec maisons passives et capteurs solaires. Un système de circulations piétonnes/cyclables, dans les villages et entre ces derniers, évite une partie des déplacements quotidiens émetteurs de carbone et retisse des liens sociaux. Plusieurs équipements culturels viennent compléter un projet de territoire qui ambitionne clairement le bien-être et la qualité - préservée ou reconquise - du cadre de vie. L'autonomie énergétique complète est visée pour 2025.

Le Méné est le Monsieur Jourdain du paysage : les éoliennes sont implantées avec logique, épousant la ligne de crête de l'extrémité orientale des Monts d'Arrée. La replantation et l'entretien du maillage de haies, le soin apporté à l'aménagement des bourgs visent une qualité de l'espace qui accompagne et appuie le développement du projet. « L'énergie positive » du Méné n'est pas la juxtaposition de recettes et d'équipements normalisés, mais une adaptation des leviers utilisés en cohérence avec les caractères du territoire.

En 2011, le Méné s'allie à la Biovallée Drômoise et au Thouarsais Deux-Sévrien pour fonder le réseau TEPOS, animé par le Comité de Liaison des Énergies Renouvelables (CLER). Ce réseau compte aujourd'hui 45 membres en France¹⁴.

14 La liste de ces territoires est donnée sur <http://www.territoires-energie-positive.fr/fre/reseau/membres-du-reseau/%28offset%29/45>

Inauguration d'éoliennes sur le territoire du Méné
© Céline Blaison



Au-delà du rôle que peut jouer l'approche paysagère pour atténuer les conflits nés de l'implantation hâtive et souvent brutale d'installations de production éolienne ou solaire, la démarche de paysage semble bien constituer la solution la plus efficace pour assurer la transition énergétique de nos sociétés. Fondée sur l'adhésion de tous et la connaissance des lieux par leurs habitants, la mobilisation et l'inventivité des territoires permettra d'aller vite et efficacement vers les objectifs de la COP 21. Articulés avec un projet de paysage, ces objectifs n'apparaîtront

pas comme une réparation nécessaire envers notre planète maltraitée par le manque de discernement ou la prodigalité coupable des générations précédentes, mais comme la projection vers un avenir plus agréable, dans un cadre de vie dont la beauté reconquise aura été érigée en finalité commune.

Dépassant le caractère parfois anxiogène des rapports techniques sur le climat, l'approche paysagère fait de la lutte contre son réchauffement un appel épanouissant à l'initiative et, au bout du compte, un combat joyeux.

Communauté de communes du Thouarsais (79), précurseur du réseau des territoires à énergie positive (TEPOS), capte - entre autres énergies - celles du vent, de la biomasse, et du soleil, tout en cherchant un équilibre entre les dimensions techniques de son projet de territoire, son assise locale et les formes spatiales qu'il va offrir au cadre de vie quotidien. © Communauté de communes du Thouarsais

